

---

La réglementation nationale du secteur des services pourrait également entraver le commerce. Les services sont réglementés pour diverses raisons, notamment la protection du consommateur, la prudence en matière de pratiques commerciales, la santé et la sécurité ainsi que d'autres objectifs de politique nationale. Il existe de nombreuses formes de contrôle, comme les accords de licence, les prescriptions en matière d'entrée et de résultats, les normes professionnelles, et la propriété ou le contrôle public direct.

Le degré et la façon dont sont contrôlées les industries de services sont très variables. Certaines entreprises sont « auto-contrôlées », soit indépendamment par le biais d'associations industrielles, soit par suite de pouvoirs délégués par le gouvernement à des associations professionnelles (par exemple, ingénieurs et avocats). Certaines industries de services, comme les loisirs, sont relativement peu contrôlées. D'autres, comme l'assurance-vie, sont étroitement contrôlées par le gouvernement pour la protection du consommateur. Les services comme le tourisme font l'objet d'un contrôle restreint.

Le secteur des services est contrôlé différemment au Canada et aux États-Unis, pour diverses raisons. Dans certains cas, ce contrôle a pour but exprès de restreindre la concurrence et la présence de compagnies étrangères dans le secteur national des services, et constitue donc un obstacle au commerce. Dans la plupart

des cas, cependant, le contrôle n'a pas pour but délibéré de restreindre le commerce; c'est par inadvertance que le contrôle restreint le commerce, parce que les gouvernements veulent servir les objectifs de la politique nationale.

Comme on le verra plus loin, en ce qui concerne les services fournis par le secteur privé, l'Accord s'attaque directement aux questions de séjour temporaire pour affaires, de reconnaissance des normes professionnelles, d'investissement et d'accès aux réseaux nationaux de télécommunications. L'Accord établit aussi un principe général, à savoir que les règlements qui seront dorénavant adoptés dans l'un ou l'autre pays dans les secteurs visés par l'Accord n'établiront pas de discrimination contre les fournisseurs de services de l'autre pays. Cela permettra de limiter les futurs obstacles au commerce des services et de protéger la relative liberté d'accès dont jouit déjà le marché des services en Amérique du Nord.

Il existe certains services assurés par le gouvernement à l'intention des citoyens. Ils ne sont pas « vendus » au sens traditionnel du terme, et ne font donc l'objet d'aucun commerce avec les autres pays. Aussi les services assurés par le gouvernement n'entrent-ils pas dans le champ d'application de l'Accord.